

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2022

CHOIX DU NOM - (N° 5057)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 27

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et selon un ordre choisi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Si cette proposition de loi vise à assouplir la modification du nom de famille, il convient de rappeler que le nom de famille est une donnée structurante de notre identité et qu'elle doit, pour cela, garder une stabilité.